



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2018-2019-2020 (2^e exercice - 2019)

AVIS est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Adèle devant être en vigueur durant les exercices financiers 2018-2019-2020 (**deuxième exercice – 2019**) a été déposé au bureau du greffier le 10 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne ayant un intérêt à cet effet, peut déposer à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- 1- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- 2- être déposée à l'endroit suivant :

Municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut,
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec)
J8B 2M3
- 3- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- 4- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la Municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut, applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de Ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, (services en ligne).

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 12 septembre 2018.

Le greffier adjoint,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA